

Première Option -dite A : revient à attribuer à la commune de la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- la personne publique assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris la réponse aux DT-DICT)
- Orange versera en contrepartie un loyer à la personne publique pour l'usage de ces réseaux (0.50€ ml en 2013)

Seconde option - dite B : revient à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau très haut débit/ fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
 - que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement
 - que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,16€/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Choisit de retenir l'option B,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à l'option retenue avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créer en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité



Délibération n°2017/03 Mise en place d'un adoucisseur automatique à la salle communale

Mr LEROY rappelle que depuis le transfert de la cantine à la salle des fêtes suite à l'augmentation du nombre de rationnaires, la municipalité avait aménagé la cuisine en conséquence et investit dans du matériel adapté dont le lave-vaisselle actuellement en service.

Cependant, l'usage permanent de celui-ci en période scolaire et durant les week-ends de locations privées a pour conséquence une usure prématurée et a fait l'objet de plusieurs interventions.

Il a été plusieurs fois préconisé la mise en place d'un adoucisseur d'eau par la société SOVIMEF-FROID DEMOULIN qui assure actuellement la maintenance du matériel,

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société SOVIMEF-FROID DEMOULIN pour la mise en place d'un adoucisseur automatique pour un montant de 750€ HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le présent devis.



- Réfection de la voirie du village
- Allée gravillonnée au cimetière (du portail à l'église)
- Réfection du chemin du bois des angles



Travaux pour l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public

Monsieur LEROY informe les conseillers que les établissements communaux recevant du public (ERP) doivent être rendus accessibles au regard de la loi du 11 février 2005. Chaque commune devait déclarer pour le **1er mars 2015** les ERP déjà accessibles (dépôt d'attestations). Pour les ERP qui ne sont pas accessibles, l'ordonnance du 26 septembre 2014 oblige les communes à déposer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) qui définit les travaux à réaliser, leur coût et l'échéancier des travaux envisagés. A ce sujet, il ajoute qu'un état des lieux des bâtiments communaux a été établi le 12 janvier 2017, par un technicien de la DDTM d'EVREUX en charge de ce dossier.

Ces Ad'AP devaient être déposés au plus tard pour le **27 septembre 2015**, cependant la mise en accessibilité des ERP peut se faire sur un délai de 3 années à compter de cette date. Il indique qu'il reste désormais 2 années pour réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal attend le compte-rendu de Mr SOULARD afin de prévoir l'échéancier des travaux à réaliser en priorité et envisager le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR.



Agrandissement du Colombarium

Le colombarium installé depuis 2010 compte 12 cases dont 7 sont actuellement occupées pour une durée minimum de 15 ans.

Monsieur LEROY donne lecture de la proposition de Mr CARTIER concernant 6 ou 12 cases supplémentaires.

Ne disposant pas d'éléments comparatifs, le Conseil Municipal reporte sa décision et charge Monsieur le Maire de demander des devis supplémentaires.



Divers :

Site internet de la commune: Monsieur rappelle que le nouveau site internet de la commune est en fonction depuis le début du mois, et qu'il est primordial que celui-ci soit mis régulièrement à jour pour l'ensemble des rubriques. A ce sujet, il est nécessaire que les différents acteurs de la vie communale y contribuent, une réunion avec l'ensemble des associations sera organisée prochainement en mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 21h00.